

[Sur un violent orage]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 29

PDF erstellt am: **17.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177220>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tissement à court terme et avant que la concurrence ait enlevé les ressources de viabilité.

3° Que le tracé intermédiaire présentant sensiblement le même coût d'établissement que le tracé inférieur et un résultat économique bien plus faible, ne pouvant ni lutter contre la concurrence d'une ligne basse, ni produire une recette suffisante pour l'amortissement de son capital avant l'ouverture d'une ligne basse, *doit être écarté, tant comme solution provisoire que comme solution définitive.*

4° Que les efforts doivent rester dirigés sur la solution définitive comme étant la seule rationnelle; et qu'en attendant, des études détaillées et sérieuses sur le terrain doivent être faites pour décider s'il doit être pourvu au passage par un tracé provisoire (le tracé supérieur).

Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs l'examen de cet important travail; ils y trouveront les conclusions précédentes basées sur une discussion très complète, une argumentation très serrée et des données établies avec une scrupuleuse méthode. Dans une question d'où peut dépendre la prospérité et l'existence de notre pays, il est du devoir de chaque citoyen de s'entourer de toutes les lumières et de se rendre un compte aussi exact que possible de tous les éléments de la question.

S. C.

Nos lecteurs connaissent déjà, d'après les journaux de la semaine, les dégâts causés par le violent orage de mardi dans le vignoble de Lutry. La colonne de grêle n'a pas borné là ses ravages: le canton de Neuchâtel a été atteint d'une manière plus terrible encore, et sur un plus grand espace. Voici les détails que donne, à ce sujet, la *Gazette de Neuchâtel*:

Vers midi et demi, un ouragan furieux, débouchant du Val-de-Travers, ne faisait que trop pressentir le malheur dont était menacé; de sombres nuées, chassées avec violence, s'avançaient rapidement en tournoyant et semblaient prêtes à fondre sur le chef-lieu; le long de la montagne de Boudry s'avançait aussi une large colonne blanche, tandis qu'une colonne semblable débouchait du Val-de-Travers. C'étaient deux colonnes de grêle, qui, se croisant, n'en continuèrent pas moins chacune leur route de leur côté. Celle venue du Val-de-Travers se rua sur Bôle, Colombier, Corcelles, Cormondrèche, Auvernier, et atteignit faiblement Neuchâtel; tandis que celle venue du canton de Vaud passa dans le Val-de-Ruz, qu'elle traversa dans toute sa longueur.

C'est Bôle, Colombier, Cormondrèche, une partie du vignoble de Corcelles et de celui d'Auvernier, qui ont le plus souffert. On nous écrivait de Collombier aussitôt après l'orage:

« Au premier instant, les grêlons, de grosseur moyenne et mêlés de pluie, semblaient ne pas devoir être dangereux, mais au bout de trois ou quatre mi-

nutes, la pluie disparut entièrement pour faire place à une véritable mitraille de grêle, dont bonne partie des grains étaient de la grosseur d'une prune reine-claude. Inutile de dire que vignes, blés, fourrages, jardins et arbres sont abîmés, quantité de vitres brisées; bref, nous avons souffert tous les dégâts qu'accompagne ce terrible fléau de Dieu. La colonne de grêle paraît s'être étendue sur toute la largeur de notre côte, depuis le haut des Prés-devant jusqu'au lac, et depuis Troisrods probablement jusqu'au delà d'Auvernier. Mais, d'après ce que je puis voir au premier moment, Collombier et Bôle ont été tout particulièrement frappés. Les 3000 ouvriers dont se compose le vignoble de Colombier ne donneront pas une gerle de vendange. »

Les nouvelles subséquentes n'ont fait que confirmer le désastre. D'un autre côté, Saint-Aubin, Bevaix, Cortaillod, Boudry et Peseux ont été épargnés. D'Auvernier à Neuchâtel, il y a presque pas de mal; à Serrières, il n'a même pas grêlé.

Au Val-de-Ruz, de Montmollin à Villiers, il n'y a pas un seul champ dans le fond du vallon qui n'ait été plus ou moins atteint par la grêle. La vallée semblait couverte de neige; les grêlons se sont amoncelés par places à plusieurs pouces de hauteur: près du château de Fenin, entre autres, il y en avait, dit-on, près de deux pieds. On était obligé d'ouvrir les fenêtres pour sauver les vitres.

On nous affirme qu'à Pontarlier, on a ramassé des grêlons qui pesaient trois ou quatre onces et que les rues étaient jonchées de débris de tuiles et de vitres brisées. — Le Val-de-Travers doit inévitablement avoir souffert.

On a reçu dernièrement au Jardin d'acclimatation à Paris, l'oiseau appelé *vautour ménager* ou *serpenteur du Cap* (*serpentarius reptilivorus*).

On le trouve dans presque toute l'Afrique australe. A partir de quelques lieues de la ville du Cap, il n'est guère d'habitation sans un couple de serpenteurs qui fait partie intégrante de la propriété, dont il ne dépasse pas les limites s'il n'est pas dérangé. C'est un véritable animal domestique. Les lois et les colons leur accordent la plus grande protection, car ils détruisent chaque année un grand nombre de reptiles, même les plus venimeux.

L'organisation du serpenteur est merveilleusement adaptée à cette destination; ses jambes et ses torsos sont très-allongés et écailleux, son œil perçant peut découvrir sa proie à de grandes distances, et son bec robuste est une arme puissante. On l'appelle aussi *secrétaire*, parce qu'il porte autour du cou une longue fraise de plumes propres à écrire qui repoussent les morsures des reptiles dans les combats qu'il leur livre.

Nous empruntons aux récits d'un voyageur français;